

La Lettre du CDJ

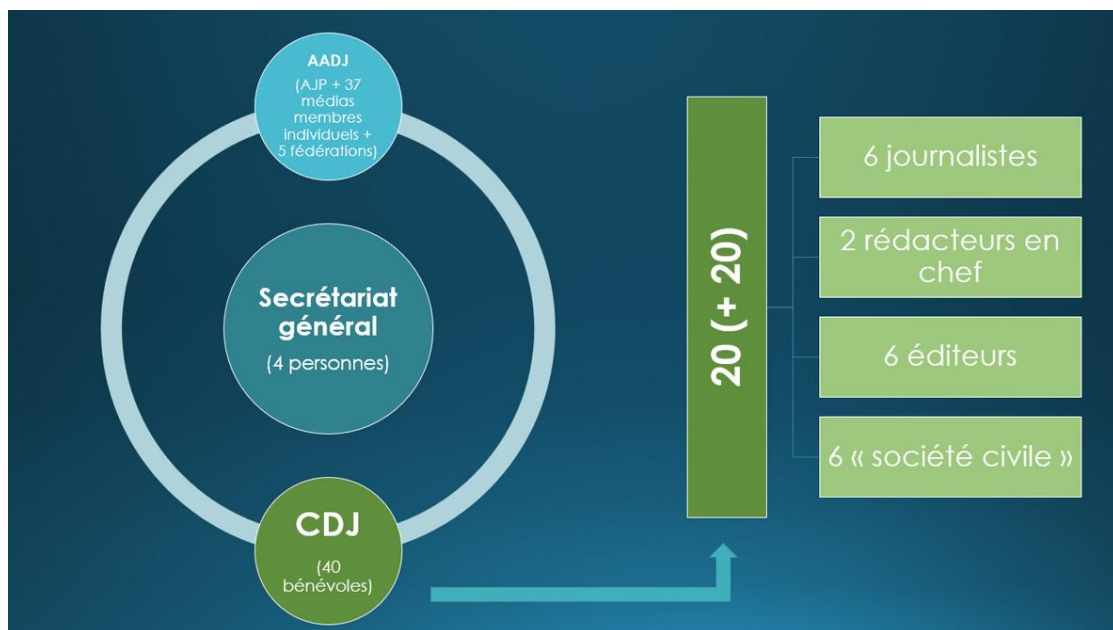
Février 2025



Sommaire

- [« Le CDJ a constaté que... » : mais c'est qui au juste, le CDJ ?](#)
- [Les dernières décisions du CDJ](#)
- [Le CDJ alerte à nouveau sur une ingérence du CSA dans la liberté rédactionnelle des journalistes](#)
- [Diffusion en léger différé de l'investiture de Donald Trump par la RTBF : le CDJ n'ouvre pas de dossier](#)
- [Première application de la « clause de responsabilité sociale et démocratique », premiers enseignements \(DeontoloJ n°29\)](#)
- [Le CDJ dans la presse](#)
- [Indépendance journalistique et déontologie : clap de fin pour le « EU Tour »](#)
- [Liberté de presse en débat](#)

**« Le CDJ a constaté que... » : mais c'est qui au juste,
le CDJ ?**



L'actualité récente a mis le CDJ sous le feu des projecteurs... Mais c'est quoi – ou plutôt qui – le CDJ ? Reprenons les bases : le Conseil de déontologie journalistique est l'organe d'autorégulation des médias d'information et des journalistes de Belgique francophone (depuis 2009) et germanophone (depuis 2013). Concrètement, il s'agit d'une instance indépendante composée de 40 bénévoles – 20 effectifs et 20 suppléants – qui sont issus du milieu journalistique, éditorial (médias), des rédacteurs en chef et de la société civile. C'est le CDJ, à proprement parler, qui rend tous les mois des décisions (fondées ou non fondées) sur plainte, en se basant pour ce faire sur le Code de déontologie journalistique, l'ensemble des règles de la profession résumées en 28 articles. Les travaux du CDJ et plus globalement la gestion quotidienne du Conseil sont assurés par son secrétariat général, composé de quatre personnes (une secrétaire générale, une conseillère juridique, une chargée de projets et de communication et une assistante administrative). Les activités du CDJ sont financées paritairement par les représentants des journalistes professionnels et des éditeurs de médias, qui forment ensemble l'AADJ – l'Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique –, la structure juridique qui supporte le Conseil et en assure le fonctionnement. L'AADJ regroupe plus précisément 43 membres, à savoir l'AJP pour les journalistes et, pour les éditeurs de médias, 37 membres individuels et cinq fédérations (presse quotidienne, presse magazine, radios indépendantes, radios associatives, médias de proximité). En résumé, quand le CDJ ou l'AADJ parle, c'est (au moins) toute la profession qui s'exprime !

[Le détail sur notre page « Instances »](#)

[Le détail sur notre page « Organisation et fonctionnement »](#)

[Pour aller plus loin : qui sont les membres du CDJ ?](#)

Les dernières décisions du CDJ



Le CDJ a rendu une décision sur autosaisine lors de sa première réunion de 2025 ([24-43](#)). Cette autosaisine, qui portait sur l'émission de RTL « Les 48h des bourgmestres », faisait suite à l'ouverture par le CSA d'un dossier d'instruction (pour ne pas avoir assuré l'équilibre et la représentativité des tendances politiques en présence) à l'encontre de ce programme. Le régulateur, qui avait omis – puis refusé – de transmettre les plaintes y relatives au CDJ, rejetait ainsi – à nouveau – le principe de première ligne décisionnelle de l'autorégulation défini dans la loi (cfr infra). Après examen de cette autosaisine, le Conseil, qui a rappelé sa compétence sur le sujet, a constaté que l'émission en cause était conforme à la déontologie journalistique.

[Lire la décision de janvier](#)

Le CDJ alerte à nouveau sur une ingérence du CSA dans la liberté rédactionnelle des journalistes



En marge de la décision – non fondée – rendue dans le dossier d’autosaisine relatif à l’émission « Les 48h des bourgmestres » (cfr supra), le CDJ a constaté que l’instruction du Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA), ouverte contre le même programme pour atteinte à l’équilibre politique, alors que la campagne était toujours en cours, intervenait dans la couverture des élections et sur la ligne éditoriale du média. Il a notamment pointé qu’en raison d’une précédente décision du CSA à l’encontre de la même émission (prise à l’époque déjà sans solliciter l’avis du CDJ), le régulateur restreint de facto la possibilité de réaliser l’émission, pénalisant la liberté éditoriale de la rédaction. Ce dossier dont la plateforme du Conseil de l’Europe a rendu une nouvelle fois compte, pose par ailleurs la question essentielle de la priorité décisionnelle de l’autorégulation sur la régulation, prévue dans la loi. Cette priorité décisionnelle du CDJ, qui permet justement d’éviter de telles ingérences, est actuellement discutée au Conseil d’Etat (dossier « The Dancer »).

[Lire le communiqué](#)

[Lire l’alerte \(mise à jour\) sur la Plateforme pour la sécurité des journalistes](#)

[Le CDJ au Conseil d’Etat contre le CSA](#)

[La note de l’AADJ sur la priorité décisionnelle du CDJ](#)

Diffusion en léger différé de l’investiture de Donald Trump par la RTBF : le CDJ n’ouvre pas de dossier



© Cost

Fin janvier, le CDJ était saisi de plusieurs plaintes – pour la plupart transmises par le CSA – concernant la décision de la RTBF de diffuser en léger différé le discours d’investiture de Donald Trump, en vertu de la « clause de responsabilité sociale et démocratique » (appellation que le CDJ préfère au « cordon sanitaire médiatique »). Les plaignants y voyaient une (tentative de) censure dans le chef du média public ainsi qu’une infantilisation des téléspectateurs. Après analyse, le secrétariat général du CDJ a décidé de ne pas ouvrir de dossier, constatant que les plaintes étaient manifestement non fondées. Il avait par ailleurs déjà pu rappeler au préalable que cette pratique répondait aux principes de ladite clause.

[Lire le communiqué](#)

[Lire notre analyse sur LinkedIn](#)

Première application de la « clause de responsabilité sociale et démocratique », premiers enseignements (DeontoloJ n°29)



© Cost

Les deux campagnes électorales qui ont ponctué l'année 2024 ont provoqué au total 18 plaintes et demandes d'information liées à l'application de la « clause de responsabilité sociale et démocratique ». Il est rare que de telles interpellations conduisent à l'ouverture d'un dossier d'instruction, soit parce qu'elles posent la question sur un plan théorique sans identifier un cas particulier, soit parce que l'enjeu déontologique n'est en fait pas concrétisé. C'est la raison pour laquelle une décision (24-26) fondée adoptée en décembre dernier fait figure de première dans la jurisprudence, et ce à plusieurs égards, comme détaillé dans le nouveau « DeontoloJ », le bulletin semestriel du CDJ.

[Lire le bulletin \(DeontoloJ n°29\)](#)

[Lire la décision 24-26](#)

Le CDJ dans la presse



© Pixabay

Application de la « clause de responsabilité sociale et démocratique » au discours d'investiture de Donald Trump par la RTBF, relations CDJ-CSA... En complément aux communications officielles du CDJ, découvrez ses dernières actualités à travers le prisme des médias.

[Le CDJ dans la presse](#)

Indépendance journalistique et déontologie : clap de fin pour le « EU Tour »



© Anna Béthume

Comment les conseils de presse européens traitent-ils les plaintes relatives à la confusion entre publicité et information, ou entre faits et opinion ? Un journaliste peut-il également être influenceur, ou militant ? Comment les journalistes (et les conseils de presse) peuvent-ils éviter l'instrumentalisation ? Hasard du calendrier, la dernière session de la tournée européenne de formations déontologiques organisée par le CDJ en partenariat avec ses homologues allemand, autrichien, français et luxembourgeois était consacrée à l'indépendance journalistique et sa perception par le grand public.

[Revoir la session en images](#)

[Le projet « MCDA »](#)

Liberté de presse en débat



© Pixabay

Avec notamment un retour inédit de la censure préalable en Belgique, la Ligue des droits humains pointe dans son dernier rapport annuel la multiplication des atteintes à la liberté de la presse dans notre pays... A ce propos, le collectif de médias Kiosque (Alter Echos, axelle, Imagine, Le Ligueur, Médor, Tchak! et Wilfried) propose, à l'initiative de Thierry Dupièieux (rédacteur en chef du Ligueur et membre du CDJ), un débat intitulé « Journalistes, vos gueules ! » ce 19 février à Namur, dans lequel interviendront notamment la secrétaire générale de l'AJP et présidente de l'AADJ Martine Simonis et Caroline Carpentier, avocate et membre du CDJ. Chez nos voisins luxembourgeois, c'est la Cour d'appel qui empêche RTL d'identifier une personne pourtant condamnée pour détournement de fonds comme coupable. A l'instar de ses membres et homologues, l'AADJ/CDJ s'inquiète de ce retour en arrière. Il réunit deux groupes de travail sur ces questions.

[Le rapport de la Ligue des droits humains](#)

[Le débat du collectif Kiosque](#)

L'alerte du Conseil de Presse Luxembourg

Rendez-vous en mars pour la prochaine newsletter !

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).

Vous désinscrire de la newsletter ?

Envoyez un mail à info@lecdj.be avec l'objet « désinscription »

© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles



Copyright © 2025 CDJ/AADJ, All rights reserved.

Vous recevez ce message car vous vous êtes inscrit à notre newsletter par mail.

Our mailing address is:

CDJ/AADJ

Rue de la Loi 155 bte 103

Bruxelles 1040

Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?
You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

